

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

« avenue des Prades »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de Mme Pauline FARENQ, S^{té} Morpheus Consulting, mandatée par le groupe Hamecher Rodez pour l'organisation d'une soirée, qui souhaite stationner 2 véhicules sur le domaine public situé « 28, Avenue des Prades » devant le restaurant « Au près d'Angèle » le jeudi 5 décembre 2024, de 16h00 à 23h30.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public,

- ARRÊTE -

- Article 1^{er} - **OBJET :**
Une autorisation est délivrée à Mme Pauline FARENQ, S^{té} Morpheus Consulting, pour stationner 2 véhicules sur le domaine public situé « 28, Avenue des Prades » devant l'entrée du restaurant « Au près d'Angèle ».
- Article 2 - **DURÉE :**
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour le **jeudi 5 décembre 2024, de 16h00 à 23h30.**
- Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - **EXECUTION :**
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 25 novembre 2024.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon